

CAMP PRE-ADOS 2019

DU 22 JUILLET AU 1 AOÛT 2019

1. Cadre du séjour

Nature du séjour : séjour de vacances

Organisateur : Association de Bayen (loi 1901)

Accueil : jusqu'à 20 jeunes âgés de 12 à 14 ans

Lieu du séjour :

Association de Bayen – Camp de Sazos

Chemin d'Aybats

65120 SAZOS

Téléphone : 05 62 28 89 47

Hébergement :

L'hébergement des jeunes se fait d'une part dans un bâtiment en dur (grange aménagée pour l'accueil de groupes) et de l'autre dans une grande tente.

Dates : du 22 Juillet au 1 Août 2019

Encadrement :

- 1 directeur diplômé
- 1 adjoint directeur diplômé
- 2 animateurs diplômés, 1 animateur non diplômé
- Dont 2 personnes responsables sanitaire
- 1 personne responsable de l'intendance

Activités principales : Randonnées et sports de montagne.

Prix du séjour : 387 €

2. Projet éducatif de l'association Bayen :

Les objectifs éducatifs concernant les enfants et adolescents membres de l'association sont présentés ci-dessous, avec la liste des moyens que l'association Bayen souhaite mettre en œuvre pour les atteindre.

2.1. Découvrir le milieu montagnard et son écologie

- Organiser des séjours à Bayen ou dans d'autres lieux

En été :

- Pour randonner en montagne sur un ou plusieurs jours.
- Pour découvrir les autres activités sportives et culturelles liées à ce milieu.
- Sécuriser un maximum ces activités.
- Adapter les activités à l'âge des participants.
- Doter ces séjours d'un encadrement qualifié et motivé, adhérent à notre projet éducatif.
- Financer, dans ce but, une partie de la formation des jeunes de l'association souhaitant obtenir le BAFA ou le BAFD.
- Mettre à la disposition des équipes d'animation des moyens de formation complémentaire sur le milieu montagnard et sur les gestes de premiers secours
- Utiliser les compétences des professionnels de la montagne dès que cela est nécessaire.
- Sensibiliser les jeunes à la beauté de la montagne (création d'un fond documentaire, projection, conférence...).

2.2. Apprendre à respecter l'environnement

- Sensibiliser les jeunes aux problèmes de l'environnement et à la fragilité des écosystèmes.
 - Poursuivre nos relations avec les acteurs de la défense de l'environnement : gardes ONF, Gardes moniteurs du Parc National, accompagnateurs en moyenne montagne, bergers...
 - Créer le réflexe « Zéro déchet en montagne » chez les jeunes avec les organisations locales.
 - Participer à des actions « montagne propre » en liaison avec les organisations locales.
 - Impliquer les jeunes dans l'entretien et le développement de la grange.

2.3. Avancer vers l'autonomie et la citoyenneté

- Prendre conscience de ses possibilités physiques et intellectuelles dans un cadre nouveau ; découvrir les autres, être à leur écoute, apprendre à accepter les différences, avoir le souci de l'autre ; Élaborer et mener à son terme un projet commun.
- Associer les jeunes à la préparation des séjours et à leur déroulement.
- Les faire participer au même titre que les équipes d'animation aux tâches de la vie quotidienne et à la gestion du séjour.
- Créer un climat favorisant les échanges entre jeunes afin que ceux-ci s'acceptent mutuellement et respectent leurs différences sociales, culturelles et confessionnelles.
- Définir des cadres permettant à chacun de se sentir responsable de la bonne marche du séjour.
- Initier à la préparation d'une randonnée en montagne (topographie, météo, course d'orientation, balades en autonomie...)
- Maintenir un taux d'encadrement supérieur aux normes pour favoriser une plus grande disponibilité des équipes d'animation.
- Rendre attentif à l'autre aussi bien dans les activités que dans la vie au centre.
- Évaluer les séjours avec les jeunes.

3. Intentions éducatives de l'équipe d'animation

Nous voulons permettre aux jeunes d'apprécier et de respecter le milieu montagnard. Pour cela, nous favorisons leur familiarisation avec ce milieu pour qu'ils apprennent à y vivre sans le

dégrader. Nous les sensibilisons aussi aux règles de conduite et aux techniques de marche en montagne afin qu'ils adaptent leur marche au terrain, sans mettre en danger ni eux, ni les autres, ni le milieu naturel.

Nous voulons aussi développer chez les jeunes la notion de respect des lieux et des personnes. Nous favorisons les échanges entre tous les participants du séjour (jeunes et adultes) ; il est important que les jeunes arrivent à accroître et à diversifier leur cercle d'amis. Nous devons aussi leur faire prendre conscience de l'importance de remettre un lieu en l'état à la suite de leur passage (lieux aménagés ou naturels).

Finalement nous voulons apprendre aux jeunes à vivre en collectivité. Nous impliquons les jeunes dans les tâches de la vie quotidienne afin qu'ils s'investissent naturellement pour le groupe. Nous voulons les responsabiliser, ainsi que leur apprendre à faire des choix et à les assumer.

4. Les activités

Les activités du séjour sont principalement en lien avec la montagne. Des activités de détente sont aussi proposées.

4.1. Les activités de montagne

Les activités de montagne sont la randonnée, l'accrobranche et le Rafting.

La pratique de la randonnée sur chemins balisés avec possibilité permanente de prévenir les secours se fait sous la responsabilité de l'équipe d'animation présente. Elles sont organisées en fonction du niveau des randonneurs, des conditions météorologiques et du déroulement du séjour. Au-delà de ce cadre, ces activités sont encadrées par des moniteurs spécialisés.

Le matériel classique de randonnée (chaussures de randonnées, sac à dos, casquette, lunettes, crème solaire...) est celui des jeunes. Du matériel peut être prêté ou loué occasionnellement en cas de besoin. Un « livret de l'animateur » est donné à chaque animateur avant le camp. Il contient des informations pratiques, nécessaires au bon déroulement du séjour, en particulier sur les règles de sécurité en montagne. Il permet à l'équipe d'animation d'avoir un discours cohérent auprès des jeunes.

Ces activités permettent non seulement aux jeunes d'apprécier le milieu montagnard, mais aussi de développer la notion de respect des autres (s'adapter à un rythme de marche différent du sien, entraide ...) et des lieux (laisser propre un site après leur passage), et enfin de découvrir la vie en collectivité dans des conditions différentes de celles de la grange.

L'accrobranche se déroule à St Sauveur avec les moniteurs « d'en Chêne et Frêne », sur des parcours progressifs adaptés. Une grande tyrolienne, traversant le Gave de Pau, procure des sensations fortes pour tous ceux qui le souhaitent.

Le Club sportif Isaby nous accueille pour pratiquer le rafting dans les Hautes-Pyrénées sur le Gave de Pau. Ces descentes se déroulent au départ du relais d'Isaby, encadrées par des moniteurs diplômés de l'Etat, équipés de combinaisons néoprènes, k-way, gilets, pagaies, casque, chaussons. Seule contrainte, savoir nager et avoir au moins 8 ans pour participer aux activités. Le rafting se pratique avec un raft ou une embarcation gonflable pouvant emmener jusqu'à 8 personnes avec un guide. L'organisateur garantit une embarcation bien stable et maniable qui permet de profiter en toute sécurité de la randonnée, le guide dirige l'embarcation et la trajectoire tandis que tout le monde participe en propulsant la pagaie. Le rafting, c'est l'alliance entre les

sensations intenses de l'escalade et les émotions liées à la découverte de la nature. Cette activité permet aussi de renforcer l'esprit d'équipe.

4.2. Les activités de détente

Les activités de détente sont les veillées et les jeux à la grange, les sorties à la piscine et le shopping à Luz-Saint-Sauveur durant les jours de repos. Elles permettent principalement de favoriser les échanges et de se reposer des activités de montagne. Le matériel pour les veillées et les jeux est fourni par l'association. Le montant des entrées à la piscine est pris en charge par l'association. Lors du shopping, chaque jeune fait ses achats personnels avec son argent de poche.

4.3. Articulation entre les activités et la vie quotidienne

Les activités de montagne influent sur l'organisation de la vie quotidienne et des activités de détente. Les horaires de lever, de coucher et des repas dépendent de l'activité menée et des contraintes liées à sa pratique. Malgré tout, le choix et l'organisation des activités sont faits dans un souci de respect des jeunes, de leur rythme et de leurs capacités. La pratique de la randonnée a un caractère obligatoire pour les jeunes. Les activités d'accrobranche et de Rafting ne sont pas obligatoires et peuvent éventuellement être remplacées par d'autres activités.

4.4. Programme prévisionnel du séjour

DATES	PLANNING	TRANSPORT
22/07/19	Départ de la gare Saint-Jean à Bordeaux (côté Belcier) puis direction Lourdes où nous attend un bus qui nous amène jusqu'à la grange de Bayen située en dessous du village de Sazos.	Train/bus
23/07/19	Balade d'échauffement : Sentier du gypaète : des Granges de Saugué puis le long du GR10 jusqu'aux Granges de Holle .	Bus
24/07/19	Repos accrobranche/piscine, mini-golf	Voiture
25/07/19	Balade sur la montagne fleurie au dessus de Barèges	Bus
26/07/19	Repos & Rafting	Voiture

27/07/19	Bivouac au pied du Cirque de Troumouse	Départ depuis le parking avant le péage puis direction la cabane des Aires puis dans le cirque de Troumouse où nous pourrions apercevoir Isards et marmottes jusqu'à l'Auberge du Maillet pour planter les tentes	Bus
28/07/19		Après une bonne nuit et un bon petit déjeuner nous repartons en direction du lac des Gloriettes puis nous rejoignons le pont de l'Arraillé pour rentrer à la grange en bus	Bus
29/07/19	Repos et grand jeu		Voiture
30/07/19		Départ du parking pour monter au Lac de Gaube, puis redescende jusqu'à l'aire de bivouac du Clot	Bus
31/07/19	Bivouac à Cauterets	Petit déjeuner puis pliage du campement pour redescendre par le chemin des Cascades jusqu'au Thermes et direction la grange avec le bus	Bus
01/08/19	Rangement et nettoyage de la grange puis départ pour le chemin du retour vers la gare de Bordeaux Saint-Jean en prenant le train depuis la gare de Lourdes.		Bus/train

4.5. Les transports

Les voyages de début et fin de séjour sont organisés en train depuis Bordeaux. Il est envisagé pour des cas particuliers que le jeune rejoigne le groupe en gare de Lourdes ou directement à la grange. Se reporter au programme prévisionnel ci-avant pour les lieux et horaires de rendez-vous au départ et retour du séjour. Les activités de montagne nécessitent souvent un transport en bus dont les durées de transport varient en fonction du lieu de destination et des contraintes (durée de l'activité, météo...). Les transports par bus sont assurés par la société « les transports Capou ».

4.6. Les repas

Les repas du midi et du soir sont préparés par les jeunes sous l'encadrement du responsable de l'intendance. Les menus sont prévus pour répondre aux besoins nutritifs des jeunes dans le cadre de la pratique d'activités de montagne et pour s'adapter aux contraintes liées à la pratique des activités. Il faut par exemple prendre en compte que les jeunes doivent porter le repas du midi dans leur sac à dos lors d'une randonnée ; il est donc impératif d'avoir un repas léger, pratique à

transporter et sans risque de dégradation pendant le transport. Ces contraintes sont encore plus importantes lors des bivouacs.

Le petit déjeuner est échelonné sur $\frac{3}{4}$ d'heure.

L'équipe d'animation prend ses repas avec les jeunes et s'assure de la bonne alimentation de chacun.

Les menus sont affichés au début du séjour. Ils sont élaborés dans le respect des règles d'une alimentation saine et équilibrée, et adaptés en fonction des allergies alimentaires et des religions si la demande en a été faite par les parents ou les jeunes au début du séjour.

4.7. Les régimes alimentaires

Le séjour étant axé sur la pratique d'activités physiques, il est déconseillé aux participants du séjour d'avoir une alimentation peu variée et pauvre en protéines et en glucides. Si ce cas se présente, nous nous efforcerons de trouver le meilleur compromis pour assurer la bonne santé des participants, sans les mettre en danger et en respectant au mieux leurs habitudes alimentaires.

4.8. Les services

Nous souhaitons faire participer les jeunes à l'entretien des locaux et à la préparation des repas. Pour cela, nous avons mis en place un système de services qui donne une tâche journalière à chaque jeune et adulte.

La répartition des services est définie la veille au début de la veillée. Chaque jeune se propose pour un service et nous veillons à ce qu'il y ait un roulement équitable. Lors de bivouac, les jeunes font le même service pendant toute la durée de celui-ci.

Voici la liste des services et leur contenu :

- Service de Cuisine (3 jeunes + 1 adulte) : Il consiste à préparer les repas et à nettoyer la cuisine après tous les repas à la grange. Il peut s'agir de la préparation du repas du jour et/ou du repas des jours suivants en fonction du planning et des besoins liés aux activités. Si le besoin est exprimé par l'intendante, les jeunes concernés pourront être prioritaires pour prendre leur douche afin d'assurer la préparation des repas dans les temps.
- Service de table (2 jeunes + 1 adulte) : Il consiste à mettre le couvert, à assurer le service des plats et à organiser le débarrassage de la table pour les repas (petit déjeuner, déjeuner et dîner) passés à la grange. A l'issue du repas, ce sont tous les jeunes qui débarrassent la table et portent les couverts et les plats pour la vaisselle. Les jeunes réalisant ce service s'assurent du débarrassage complet de la table puis du nettoyage des nappes.
- Service Vaisselle (2 jeunes + 1 adulte) : consiste à faire la vaisselle commune au retour des activités et après chaque repas. Le nécessaire individuel pour le petit déjeuner et la popote de la journée sont lavés par chacun des jeunes et adultes. Le service vaisselle ne lave que les ustensiles collectifs du petit déjeuner et du pique-nique ainsi que toute la vaisselle des repas à la grange. De plus, les jeunes accompagnent les intendantes pour faire les courses à Luz-Saint-Sauveur. Ils peuvent, à la demande d'autres jeunes, faire des achats privés (cartes postales, timbres, revues...).
- Service de nettoyage (3 jeunes + 2 adultes) : Il consiste à passer l'aspirateur dans la salle de vie (salle à manger) après chaque repas à la grange ; à transporter les sacs poubelles pleins ainsi que le contenu de la poubelle des déchets recyclables dans les conteneurs prévus à cet effet qui se situent au bout du chemin (25m) ; et à nettoyer le bloc sanitaire le soir après le repas.
- Service de sanitaire (3 jeunes et 1 adulte) : consiste à nettoyer douches, lavabos et toilettes.

4.9. La toilette

Le bâtiment des sanitaires est libre d'accès aux jeunes. Sur les temps de présence à la grange, nous invitons les jeunes à se laver les mains avant chaque repas et les dents après. La douche est organisée au retour des randonnées. Comme la grange dispose d'un sanitaire mixte, nous aménageons des temps distincts pour les garçons et les filles.

Pour des raisons de service ou d'organisation, les encadrants pourront autoriser certains jeunes à passer en premier.

4.10. La santé et les soins

Tout traitement en cours ne peut être administré sans ordonnance. Tous les médicaments et les ordonnances sont collectés et mis sous la responsabilité de l'assistant sanitaire. Il en va de la responsabilité des parents de donner à l'assistant sanitaire ou au directeur toutes les informations nécessaires au bon déroulement du séjour, ceci en prenant soin de remplir précisément la fiche sanitaire de leur enfant et en signalant les médicaments qui seraient amenés par les jeunes.

4.11. Lever

Les jours d'activité de montagne, l'heure du réveil est dictée par cet impératif. Les animateurs se lèvent avant les jeunes de manière à assurer un bon déroulement du lever et le respect des horaires.

Les jours de repos, les jeunes peuvent se lever quand ils le souhaitent, sachant qu'une large tranche horaire leur est donnée pour le petit déjeuner. Les animateurs peuvent profiter, eux aussi par roulement, de ces grasses matinées.

4.12. Coucher

Le coucher fait généralement suite à la veillée et à un temps calme d'une quinzaine de minutes, pendant lequel les jeunes se lavent les dents et se préparent pour dormir. Les jeunes dorment dans des dortoirs non mixtes, soit dans la grange, soit dans une grande tente à proximité de la grange.

4.13. Les veillées

Des veillées sont organisées tous les soirs et s'adaptent au déroulement du séjour. Au début des veillées est organisé un temps d'échange pour faire le point, tous ensemble, sur la journée et le séjour ; une présentation de la journée du lendemain et la répartition de chacun dans les services du lendemain.

4.14. La mixité

Le séjour est mixte. L'ensemble des activités et de la vie quotidienne sont mixtes. Les garçons seront séparés des filles seulement au moment de la douche et pour la nuit.

4.15. Les pratiques religieuses

L'équipe d'animation respecte et fait respecter les pratiques religieuses de tous les participants au séjour.

Nous adaptons les menus pour les jeunes qui le désirent (voir paragraphe 1.10). L'affichage des menus permet un meilleur échange à ce sujet.

4.16. Le courrier

Une boîte aux lettres sera à disposition des jeunes afin qu'ils puissent poster leur courrier. La distribution du courrier reçu se fera pendant les temps calmes.

4.17. L'argent de poche

Les jeunes gèrent eux-mêmes leur argent de poche et en sont responsables. Un animateur pourra gérer un coffre fermé pour les jeunes qui le désirent.

4.18. Le téléphone

Pour que le contact entre chaque jeune et ses proches ne soit pas rompu, il est possible d'utiliser :

- Le site internet de Bayen : La page « <http://www.assobayen.net/> » sera mise à jour quotidiennement (sauf bivouac) afin de permettre aux parents d'avoir des nouvelles du séjour sans en perturber le déroulement. Nous invitons les parents à privilégier ce moyen d'information.
- Téléphone portable personnel : L'ensemble des participants du séjour sont invités à n'utiliser leur téléphone portable qu'en dehors des temps collectifs (randonnée, repas, veillées, service...) sauf pour des raisons d'urgence. L'association et l'équipe d'encadrement ne se porteront pas garant pour ce qui est de la perte, casse ou vol du téléphone portable de votre enfant. Il en sera lui-même responsable.
- Téléphone de la grange : Il permet de passer des appels administratifs, liés à l'organisation du séjour, ainsi que des appels d'urgence.

4.19. La gestion du linge

Les jeunes gèrent eux-mêmes leur linge, ils doivent avoir apporté le nécessaire à la durée du camp, un trousseau est fourni aux familles avant le camp pour les aider à préparer les sacs. En cas de besoin absolu, l'équipe d'animation peut organiser des lessives. Ces lessives ont pour but de laver le strict nécessaire afin de permettre à tout le monde de finir le séjour dans de bonnes conditions vestimentaires. Seuls les adultes sont autorisés à utiliser la machine à laver.

4.20. L'alcool et la drogue

La consommation de drogue par les jeunes ou l'équipe d'encadrement est strictement interdite pendant le séjour (rappel de la réglementation paragraphes 9.2.3 et 9.3). Seule une consommation modérée d'alcool est autorisée pour l'équipe d'animation.

4.21. La cigarette

Comme le prévoit la loi (rappel de la réglementation paragraphe 9.2.2), il est interdit à toute personne (aussi bien les jeunes que les encadrants ou les personnes extérieures) de fumer dans le centre d'accueil.

Un jeune souhaitant fumer alors qu'il se trouve à la grange, doit fumer au portail du parking (à l'extérieur du terrain) et doit être accompagné d'un encadrant. Un pot servant de cendrier reste à disposition des fumeurs au niveau du portail.

Lorsque le groupe est en dehors de la grange (randonnée ou autre activité), les jeunes souhaitant fumer doivent demander à chaque fois l'autorisation à un adulte de l'équipe d'animation. Une attention particulière sera portée à ne laisser aucun déchet.

5. Les horaires

Comme il est dit précédemment, les horaires d'une journée sont très dépendants de l'activité, des conditions (météo, ...). Ils sont donc élaborés au cas par cas et modifiables tout au long du séjour. Nous nous efforçons bien évidemment de respecter au mieux le temps de sommeil des participants. Voici un exemple de planning pour une journée :

7h30 : Lever	18h-19h30 : Douche / Services / Temps calme
7h30-9h : Petit déjeuner + Préparation pour l'activité	19h15 : Réunion d'équipe
Début Randonnée/Activité	19h30-20h30 : Dîner
11h : Goûter	20h30-21h15 : Services / Temps calme
12h30-13h45 : Déjeuner+Temps calme	21h15-22h : Veillée
16h : Goûter	Préparation au coucher
17h :Fin Randonnée/Activité	22h15 : Coucher
	<i>Réunion d'équipe – débriefing</i>

6. Organisation de l'espace

Le domaine autour de la grange est délimité clairement. Au début du séjour, une présentation des lieux et de leurs risques potentiels est organisée.

En début de camp, les jeunes sont répartis dans des dortoirs séparés pour les filles et les garçons. Le choix des dortoirs se fait par l'équipe d'animation en fonction du nombre de jeunes. Les animateurs et le directeur dorment dans le même dortoir que les jeunes du même sexe.

7. L'équipe d'animation et le rôle de chacun

7.1. L'équipe

- Directeur : Eloi TASTET (assistant sanitaire)
- Adjoint directeur : Clémence LOGEART (assistant sanitaire)
- Animateurs : Camille BRUN, Maïlys FRANCOIS, Clément GELLY
- Intendante : Claire BRUN

7.2. Principaux rôles de l'équipe

Chaque adulte est avant tout responsable de la sécurité physique, morale et affective des jeunes. En cas de problème grave, il doit diffuser l'information aux personnes les plus aptes à le résoudre. Il doit aussi être confiant, sécurisant, disponible et respectueux des jeunes.

Pour cela, il est essentiel qu'il ait une bonne gestion de son rythme de vie et qu'il connaisse ses capacités physiques afin d'être le plus disponible possible pour les jeunes et d'agir efficacement en cas de danger.

Aussi, il devra sensibiliser les jeunes au respect de l'environnement et des personnes.

7.3. Animateur

Il doit animer des jeux et des veillées en s'adaptant aux lieux, au matériel et à l'environnement. Pendant les activités, il encadre les jeunes sous la responsabilité du guide ou du directeur. Il peut aussi, dans certains cas être responsable d'un groupe de jeunes.

Un autre de leur rôle, et il est très important, est celui de proximité auprès des jeunes. Par le fait même de l'organisation de l'encadrement et des activités à la grange, il passe beaucoup de temps avec les jeunes. Il peut alors détecter des problèmes potentiels, entendre la difficulté de certains et en avertir l'équipe.

7.4. Assistant sanitaire

Il soigne les jeunes soit pour des soins dits de « bobologie » (ampoules, blessures superficielles) soit pour l'administration d'un traitement médical avec ordonnance. Étant titulaire d'un brevet de premiers secours (AFPS, PSC1, ...), il doit effectuer les gestes de premiers secours en cas d'urgence. Son rôle est aussi de préparer la trousse à pharmacie et les fiches sanitaires résumées pour chaque sortie. Une fiche sanitaire résumée est une fiche sanitaire ne contenant que les informations utiles pour l'activité. Elles sont réalisées avec le directeur au début du séjour. Il est chargé de la gestion des stocks de matériel pharmaceutique. Il doit aussi tenir à jour le cahier d'infirmerie qui recense les interventions menées.

Il doit être capable de garder ou de diffuser des informations sur les jeunes au reste de l'équipe, en fonction des cas, en gardant pour objectif la sécurité physique, morale et affective des jeunes.

7.5. Intendant

Il est en charge de préparer les repas, gérer les stocks et faire les courses. La qualité et la quantité des aliments sont d'autant plus appréciées que les efforts physiques des activités de montagne auront été importants.

L'organisation est son maître mot : il doit cuisiner pour un groupe, en impliquant au maximum les jeunes, en respectant les normes d'hygiène HACCP et en s'adaptant au planning. Les menus ont été préparés avant le séjour en fonction du programme prévisionnel des activités, mais il doit pouvoir s'adapter aux changements de programme en accord avec le directeur.

7.6. Directeur

Le directeur veille au bon déroulement du séjour pour tous les participants. Pour cela, il doit manager efficacement l'équipe d'animation et contrôler que la sécurité de tous est assurée, contacter les intervenants extérieurs et organiser ces activités.

8. Le cadre, la loi

8.1. Les règles de vie

Les règles de vie du séjour sont mises en place, avec les jeunes, au début du séjour.

Les points non négociables concernent la sécurité et ceux décrits dans la section 5.

Les points à organiser avec les jeunes sont :

- Les temps d'utilisation du téléphone portable ;
- Les temps pendant lesquels on peut ou non fumer ;
- La gestion du linge à laver ;
- L'organisation afin d'assurer le calme, le respect des lieux et des personnes, la propreté et l'ordre sur le centre.

8.2. La législation

Nous rappelons ici quelques points de réglementation liés aux activités du séjour.

8.2.1. La randonnée

La randonnée alpine hors des zones glaciaires ou habituellement enneigées l'été doit être encadrée par une personne titulaire d'un diplôme spécifique.

Les autres promenades et randonnées en moyenne montagne se déroulent sur les chemins offrant des itinéraires permettant un accès facile à un point de secours ou d'alerte. Elles peuvent être placées sous la responsabilité de personnes titulaires du BAFA ou équivalent.

8.2.2. Interdiction de fumer

(Extrait du décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006)

L'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif s'applique :

- Dans tous les lieux fermés et couverts qui accueillent du public ou qui constituent des lieux de travail ;
- Dans les moyens de transport collectif ;
- Dans les espaces non couverts des écoles, collèges et lycées publics et privés, ainsi que des établissements destinés à l'accueil, à la formation ou à l'hébergement des mineurs.

8.2.3. Restriction de la vente d'alcool aux mineurs

(Code de la santé publique)

Dans les débits de boissons et tous commerces ou lieux publics, il est interdit de vendre ou d'offrir à titre gratuit à des mineurs de moins de seize ans des boissons alcooliques à consommer sur place ou à emporter.

Il est interdit dans les débits de boissons et autres lieux publics et à quelque jour ou heure que ce soit, de vendre ou d'offrir à titre gratuit à des mineurs de plus de seize ans, pour être consommées sur place, des boissons du troisième, du quatrième ou du cinquième groupe (cidre, bière, poiré, hydromel, vins doux naturels autorisés).

8.2.4. Transport en car

(Code de la route)

Une personne doit avoir en permanence la liste des enfants et du personnel montés dans le car. Cette liste est aussi disponible chez l'organisateur du centre de vacances. Avant chaque départ, recompter les enfants dans le car. Les animateurs sont placés au niveau de chaque porte et répartis dans le car. Les enfants et les animateurs doivent être attachés dans les cars équipés. Aucune personne n'est transportée debout. Les temps de conduite doivent être respectés, ainsi que les limitations de vitesse, c'est à dire 80 km/h vitesse maximum hors agglomération et 50 km/h en ville. Les arrêts doivent être suffisants et déterminés auparavant avec le chauffeur ; ils seront éventuellement modifiés dans l'intérêt des enfants. Le lieu doit être approprié à la halte, afin que les enfants puissent se dégourdir les jambes et se restaurer éventuellement.

8.2.5. Transport en voiture particulière

(Code de la route)

En cas de transport d'enfants dans des voitures particulières, les enfants sont tous attachés par une ceinture de sécurité.

Attention : en cas de transport d'enfants dans une voiture particulière, il faut vérifier l'étendue de la couverture de l'assurance obligatoire.

8.2.6. Déplacement piéton

(Code de la route)

Lorsqu'ils empruntent la chaussée, les piétons doivent circuler près de l'un de ses bords. Hors agglomération et sauf si cela est de nature à compromettre leur sécurité ou sauf circonstances particulières, ils doivent se tenir du bord gauche de la chaussée dans le sens de leur marche. Pour

le séjour, à la demande du directeur, les trajets à pied entre Sazos et Luz-Saint-Sauveur se font en file indienne sur le côté extérieur de la chaussée (côté vallée) afin d'être vu des voitures.

8.3. Sanctions

(Règlement intérieur de l'association de Bayen)

La consommation de produits stupéfiants est interdite, sous peine d'un signalement systématique aux autorités compétentes, justice, police, gendarmerie nationale (Pour information, la simple consommation de drogue est un délit passible d'un an de prison et/ou 3812€ d'amende). Le jeune sera remis systématiquement à sa famille qui devra venir le chercher immédiatement à ses frais, sans possibilité de dédommagement du séjour.

La consommation d'alcool est interdite, sous peine d'un signalement systématique aux autorités compétentes, justice, police, gendarmerie nationale ; sauf si celle-ci est proposée par l'équipe d'animation avec un degré d'alcool très faible en quantité limitée et dans le respect de la loi.